

**CHOIX DU MODE DE GESTION DES SERVICES PUBLICS  
D'ACCUEIL PERISCOLAIRES ET EXTRA SCOLAIRE**

Intervention de **Magali CONESA**,  
Conseillère municipale - Groupe "Grasse à tous, Ensemble et Autrement"

Le service d'accueil périscolaire et extra scolaire à Grasse est assuré de longue date par des associations et les services municipaux en régie.

Dans son dernier Rapport d'observations la Chambre Régionale des Comptes a émis la recommandation suivante : « *Mettre un terme aux conditions irrégulières de rémunération, par voie de simples subventions, des prestations rendues par les associations gérant pour le compte de la commune des structures d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.* »

**L'objet du rapport qui nous est fourni est donc d'établir un comparatif entre les différents modes de gestion pour régulariser une situation juridiquement irrégulière qui présentait l'inconvénient majeur de l'absence de mise en concurrence.**

Le rapport sur les modes de gestion pour l'exploitation de service public de l'accueil périscolaire et extra scolaire conclut au recours à une **Délégation de Service Public sous forme d'affermage**.

**Trois scénarios sont analysés dans ce rapport** : la régie municipale, le marché public et enfin la Délégation de Service Public étant entendu que les services d'accueil actuellement exploités en régie continueront sous la même forme.

Les accueils gérés en régie représentent **13 accueils en périscolaire et 1 accueil adolescent** en extra scolaire.

Revenons sur quelques points de ce rapport :

L'analyse du critère « *techniques et compétences* » place la prestation de service et la Délégation de Service en affermage en meilleure position (1 point de plus que pour la régie) sur le principe d'une expertise technique, de moyens humains et matériels mutualisés, de moyens spécifiques pour la gestion de la ressource humaine ou encore le savoir-faire des logiciels et informatiques.

**Cette analyse apparaît légèrement discordante ou pour le moins inadaptée car elle se base sur un niveau d'expertise élevé et des ressources humaines d'un grand opérateur national.**

Comparer les ressources d'une structure nationale avec une régie municipale tend évidemment à considérer la régie comme un opérateur aux compétences et techniques moindres.

D'autre part, cela ne présume en rien d'une réponse de structures nationales à une procédure de délégation en affermage.

**Au sujet des compétences, il faut également ajouter que ces services existent déjà en régie et ne feront pas l'objet d'une externalisation, ce qui semble bien indiquer qu'ils donnent satisfaction.**

**Le deuxième critère qui retient l'attention est celui de la « Gestion du personnel ».**

En effet, la passation d'une concession avec affermage ou d'un marché de prestation de service recueille chacun la note maximale de 3 alors que la régie affiche une note de 1.

**Ce qui est mis en valeur ce sont les moyens en personnel dont doit disposer le concessionnaire pour répondre à ses obligations contractuelles.**

Ici encore lorsque l'on parle de « pool » dans le cadre du réseau des structures que le délégataire gère, on identifie une structure nationale avec, note-t-on, la possibilité de gérer des problématiques d'absentéisme par la mutualisation de moyens humains sur un secteur plus grand.

**Il est question surtout de l'obligation pour le délégataire d'assumer toutes les contraintes liées au recrutement, au dialogue social, à la gestion des remplacements, des congés, de la formation.**

Autant de sujets qui viennent minorer dans cette analyse la pertinence d'un recours à la régie.

**Pourtant, dans le cadre d'une régie, l'obligation de reprise du personnel des associations actuelles donnerait lieu à la pérennisation d'un service qui existe et fonctionne déjà.**

D'autre part, seule la régie permettrait la sécurisation de ces emplois, et, au-delà, des formations adéquates pour des personnels qui pourraient être pérennisés.

Évoquer dans le cadre d'une régie, les difficultés de recrutement avec un risque de recrutement précaire ne tient pas compte de la réalité du marché.

**Les emplois précaires ne disparaîtront pas dans le cadre d'une Délégation.**

Au contraire, reprendre ces personnels en régie municipale c'est assurer à la plupart d'entre eux une sécurisation de leur emploi.

D'autre part, **la régie est aussi le moyen de poursuivre le service des accueils périscolaires et extra scolaires de ces associations historiques en ayant la maîtrise totale de ce service.**

**Voilà plusieurs remarques que nous souhaitons faire suite à la réunion de la Commission de Suivi des Délégations de Service Publics et à l'étude du rapport qui nous a été communiqué.**